

Centre Oise

Adresse postale : VEOLIA Eau d'Ile-de-France – C Oise - 94417 Saint-Maurice Cedex
Téléphone : **09 69 369 900** - Du lundi au vendredi de 7h30 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 12h00
Urgence Fuite : **09 69 369 918** - 7j/7 - 24h/24
Prix d'un appel local depuis un poste fixe, un téléphone mobile ou une box en France métropolitaine.

Numéro de dossier : PC 092 024 24 D 0006
Déposé le : 03/05/2024
Nom du demandeur : SCCV CLICHY
LOGEMENTS
Adresse des travaux : 11 Rue Jeanne d'Asnières à
CLICHY LA GARENNE
Descriptif des travaux : Ensemble immobilier

Monsieur le Maire
En son hôtel de ville
80, boulevard Jean Jaurès
992110 CLICHY LA GARENNE

Clichy-la-Garenne (92024)
Service instructeur CT

Epinay-Sur-Seine, le 08/10/2024

N/Réf : SEC/24/10/1250/LR
Dossier suivi par : N. THARMALINGAM
Tél : 01 49 40 22 42
P.J : 1 dossier en retour

Monsieur le Maire,

Vous nous avez consultés sur la demande de permis de construire citée en objet.

Les besoins liés à cette opération peuvent, selon les renseignements communiqués, être évalués à 12300 litres/heure pour les besoins domestiques et à 120 m³/heure pour les besoins contre l'incendie. Ces besoins ne sont pas cumulables.

Pour assurer la desserte en eau de la future construction, il nous sera nécessaire de réaliser, aux frais du demandeur, la pose d'environ 295 ml de diamètre 150 mm, depuis la rue Pierre Beregovoy jusqu'au point de livraison.

Sous réserve du financement de ces travaux, nous émettons un avis favorable à cette demande.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les équipements propres qui resteront à réaliser pour l'intérêt exclusif de la construction considérée (branchement domestique ou incendie, réseau de desserte en bordure ou à l'intérieur du périmètre de réalisation et pour lesquels aucun renseignement n'est disponible dans le cadre de la demande de permis de construire), seront à la charge intégrale du demandeur (article L332-15 du Code de l'Urbanisme). Par ailleurs, ces équipements devront être conformes aux Prescriptions Techniques du Règlement du service public de l'eau en vigueur.

Conformément aux préconisations du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France et aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, nous vous demandons de bien vouloir mentionner ces précisions en annexe du permis de construire pour la bonne information du pétitionnaire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Philippe HEUYENEERS

Responsable Etudes